

Décision n° 2024-158 ORGA
du 8 février 2024

(Nomination de rapporteurs adjoints
auprès du Conseil constitutionnel)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son titre VII ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée
portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la décision n° 2023-157 ORGA du 5 octobre 2023 portant
nomination de rapporteurs adjoints auprès du Conseil constitutionnel pour la
période octobre 2023 – octobre 2024 ;

Vu les lettres du premier président de la Cour des comptes en date
des 19 et 30 janvier 2024 ;

En application de la délibération du Conseil constitutionnel en date
du 8 février 2024,

D É C I D E :

Article 1^{er}. – Mesdames Caroline ALEXIS et Audrey CHAFFARD,
conseillères référendaires à la Cour des comptes, sont nommées rapporteuses
adjointes auprès du Conseil constitutionnel en remplacement de
M. David GUILBAUD et de Mme Nathalie REULAND.

Article 2. – Monsieur Sébastien GALLÉE, conseiller référendaire à la Cour
des comptes, est nommé rapporteur adjoint auprès du Conseil constitutionnel
pour la période de février 2024 à octobre 2024.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la
République française.

Fait à Paris, le 8 février 2024.

Laurent FABIOUS